

Envoyé en préfecture le 25/09/2023  
Reçu en préfecture le 25/09/2023  
Publié le  
ID : 051-215100462-20230918-2023\_09\_04-DE

Nombre de membres dont le  
Conseil est composé : 10  
Présent(s) : 7  
Représenté(s) : 1  
Votant(s) : 8  
Excusé(s) : 2  
Absents :

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 18 SEPTEMBRE 2023**

L'an Deux Mil Vingt Trois, le 18 septembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de BERMÉRICOURT régulièrement convoqué par lettre du 11 septembre 2023, s'est réuni à la Mairie de Berméricourt, sous la présidence de M. Patrice CHRÉTIEN, Maire de Berméricourt.

**Étaient présents** : M. Yannick CHEVAILLIOT, M. Mathieu CHRÉTIEN, M. Patrice CHRÉTIEN, Mme Christelle COLLIGNON, M. Alexandre DAVIN, M. Valéry MASCLAUX, Mme Delphine REPPEL

**Étaient représentés** : M. Yannick DEVILLE a donné pouvoir à Mme Christelle COLLIGNON

**Étaient excusés** : Mme Karine DE SA, M. Franck FALINSKI

**Secrétaire de séance** : Yannick CHEVAILLIOT

**Votes** :

Pour : 8          Contre : 0          Abstention : 0

**DÉLIBÉRATION 2023-09-04**  
**VOTE DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES**  
**TRANSFÉRÉES (CLECT) RÉUNIE LE 29 JUIN 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2017-16 du 19 janvier 2017 adoptant le protocole financier général qui définit les modalités de détermination des attributions de compensation et qui affirme le principe de neutralité budgétaire et fiscale lors du passage en Communauté Urbaine,

Vu la délibération CC-2019-334 du 19 décembre 2019 du conseil communautaire actant du vote des communes sur le rapport CLECT du 10 septembre 2019 et fixant pour l'ensemble des communes du Grand Reims le montant d'attribution de compensation,

Vu la délibération CC-2022-194 du conseil communautaire fixant le montant des attributions de compensation définitives 2022 et des attributions de compensations provisoires 2023,

Vu le rapport de la CLECT issu de la réunion du 29 juin 2023 transmis aux communes membres le 7 juillet 2023,

Considérant que tout transfert de compétences entre la Communauté Urbaine du Grand Reims et ses communes membres entraîne un transfert de charges qui doit être pris en compte au travers l'attribution de compensation,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées réunie le 29 juin 2023,

d'adopter le montant de l'attribution de compensation définitive 2023 visé dans le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 29 juin 2023,

Envoyé en préfecture le 25/09/2023  
Reçu en préfecture le 25/09/2023  
Publié le  
ID : 051-215100462-20230918-2023\_09\_04-DE

Le Maire

Patrice CHRÉTIEN

